

**AMENDEMENTS EXCEPTIONNELS ET TEMPORAIRES À LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES  
DU COLLÈGE CONSTITUANT DE JOLIETTE EN RAISON DU CONTEXTE EXTRAORDINAIRE DE LA COVID-19**

Hiver 2021

Articles actuels	Amendements exceptionnels et temporaires	Justification
<p><b>7. Rôles et responsabilités</b>  <b>7.2 Les enseignants et les enseignantes</b>  <b>d)</b> Mettre au point, en conformité avec le plan-cadre du cours, et s'il y a lieu en concertation avec les enseignants ou les enseignantes qui donnent le même cours, des stratégies et des méthodes d'évaluation formative et sommative ainsi que des instruments de mesure, fixer les critères d'évaluation, les échéances et les barèmes appropriés pour attester de l'atteinte des compétences et choisir le type de rétroaction à donner aux étudiants et aux étudiantes;</p>	<p>Mettre au point, autant que possible en conformité avec le plan-cadre du cours, et s'il y a lieu en concertation avec les enseignants ou les enseignantes qui donnent le même cours, des stratégies et des méthodes d'évaluation formative et sommative ainsi que des instruments de mesure, fixer les critères d'évaluation, les échéances et les barèmes appropriés pour attester de l'atteinte des compétences et choisir le type de rétroaction à donner aux étudiants et aux étudiantes.</p>	<p>Permettre aux enseignants de modifier les stratégies et méthodes d'évaluation prévues au plan-cadre de cours pour les adapter au contexte de l'enseignement en mode hybride.</p>
<p><b>7.2 g)</b> Rédiger les plans de cours sous leur responsabilité en respectant les plans-cadres des cours, la PIEA (notamment, la section 8 concernant les règles relatives à l'évaluation) et, s'il y a lieu, les règles départementales d'application de la PIEA;</p>	<p>Rédiger les plans de cours sous leur responsabilité en respectant la PIEA et ses amendements (notamment, la section 8 concernant les règles relatives à l'évaluation), s'il y a lieu, les règles départementales d'application de la PIEA et, dans la mesure du possible, les plans-cadres des cours.</p>	<p>En raison du contexte de l'enseignement en mode à distance ou en mode hybride, permettre aux enseignants, au besoin, d'ajuster les objectifs d'apprentissage ne pouvant être atteints tels que définis au plan-cadre de cours, de modifier, de remplacer ou d'éliminer les contenus essentiels ne pouvant être enseignés, ainsi que d'adapter l'épreuve finale de cours.</p>
<p><b>8.3 Délais de correction</b>  Les délais de correction et de transmission des différents éléments d'évaluation doivent être les plus brefs possibles; les étudiantes et les étudiants doivent être avisés des délais de correction prévus, lesquels ne doivent pas excéder deux semaines ou être disponibles lors de la première rencontre après</p>	<p>Les délais de correction et de transmission des différents éléments d'évaluation doivent être les plus brefs possibles; les étudiantes et les étudiants doivent être avisés des délais de correction prévus, lesquels ne doivent pas excéder deux semaines ou, s'il y a lieu, être disponibles lors de la première rencontre après l'évaluation s'il s'est écoulé plus de deux semaines entre le moment de l'évaluation et</p>	<p>Offrir une souplesse en permettant aux enseignants qui en ont besoin de prolonger le délai de correction dans la mesure du raisonnable.</p>

Articles actuels	Amendements exceptionnels et temporaires	Justification
l'évaluation s'il s'est écoulé plus de deux semaines entre le moment de l'évaluation et cette rencontre.	cette rencontre. Des délais supplémentaires d'une semaine peuvent s'ajouter pour la correction des travaux plus volumineux.	
<b>8.5 Remise des évaluations</b> <b>8.5.1</b> Les travaux, les rapports de laboratoire, les examens écrits et les grilles de correction des examens oraux sont remis à l'étudiant ou l'étudiante après l'évaluation.	Les travaux, les rapports de laboratoire, les examens écrits et les grilles de correction des examens oraux sont remis à l'étudiant ou l'étudiante après l'évaluation. L'enseignant ou l'enseignante peut choisir de remettre certains travaux plus volumineux sur demande seulement. Dans ce cas, l'information doit être consignée au plan de cours.	S'adapter au contexte de formation à distance et éviter les déplacements inutiles dans les établissements du CRL.
<b>14. Plan de cours</b> Le plan de cours [...] doit plus précisément : a) être conforme au plan-cadre de cours.	Le plan de cours [...] doit plus précisément : a) être le plus possible conforme au plan-cadre de cours.	Faire preuve de souplesse quant à la conformité du plan de cours au plan-cadre de cours et permettre les ajustements nécessaires.
<b>17. Incomplet</b> La mention Incomplet (IN) sera inscrite au bulletin de l'étudiant ou de l'étudiante si, après la date limite d'annulation fixée par le Ministre, l'étudiant ou l'étudiante démontre qu'il ou elle est dans l'incapacité de compléter un ou des cours, et ce, pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Il est de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante de s'assurer que le formulaire d'incomplet est rempli de manière détaillée, complète et qu'il est dûment signé par la ou les personnes compétentes reliées à l'incapacité. De plus, il ou elle devra fournir toutes les pièces justificatives qui confirment son incapacité à compléter son ou ses cours. Le formulaire et les pièces justificatives doivent être déposés au plus tard 90 jours après la dernière journée de la session concernée par la demande d'incomplet. Le collège se réserve le droit d'analyser une demande déposée après cette date pour des motifs exceptionnels.	[...]. Le collège peut accorder un incomplet aux étudiants qui sont dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19, et ce, sans autre justification.	Faire preuve de souplesse et de compréhension envers les étudiants compte tenu de la situation exceptionnelle.

Articles actuels	Amendements exceptionnels et temporaires	Justification
Après analyse de la demande et autorisation par la direction adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, ou dans le cas des cours offerts à la formation continue, après analyse et autorisation de la direction adjointe du Service de la formation continue, la mention Incomplet (IN) est inscrite au bulletin de l'étudiant ou de l'étudiante de façon permanente et, s'il souhaite obtenir les unités rattachées à ce cours, il ou elle devra se réinscrire au cours.		
<p><b>20.1 Entrée en vigueur</b>  <b>20.1.1</b> La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'établissement.</p>	Le présent amendement à la PIEA entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'établissement. Il cessera de s'appliquer le 3 juin 2021.	